



L'écho

Flash

de Saint-Sulpice-la-Forêt

Bulletin municipal d'information Janvier 2014

Réforme scolaire

Organisation des temps d'activités péri-éducatives

La réforme des rythmes scolaires initiée par le gouvernement a pour objectif de réorganiser les temps scolaires des enfants. Le conseil municipal de Saint-Sulpice a choisi d'appliquer cette nouvelle organisation à partir de la rentrée de septembre 2014.

En septembre dernier, la municipalité a créé un comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs directement concernés par la future organisation de la semaine scolaire.

La municipalité souhaite proposer des activités de qualité et diversifiées permettant d'éveiller les enfants à des thématiques variées qui s'intégreront dans un projet éducatif.

Pour cela, il est nécessaire de recenser les compétences particulières, artistiques ou culturelles... , qui pourraient être partagées avec les enfants de la commune.

Les élus du comité de pilotage organisent une réunion d'informations et d'échanges, avec l'ensemble du comité de pilotage ; le samedi 15 février à 10h en mairie, salle du conseil pour toutes les personnes qui seraient intéressées pour s'impliquer dans les activités péri-éducatives.



Comme chaque début d'année, nous nous sommes réunis à l'occasion des vœux pour faire un point sur l'année qui vient de s'achever et accueillir le nouveau millésime.

Au cours de l'année 2013, des démissions au sein du conseil municipal, nous ont obligés à revoir la répartition de certains postes d'adjoints et de conseillers délégués. Avec courage, chacune et chacun ont œuvré pour que des décisions très importantes puissent être prises, validées et signées, malgré l'avance inexorable du calendrier.

Les travaux sécurité et éclairage, sont pratiquement terminés ou le seront courant janvier 2014, même si des décisions techniques et administratives ne nous en ont pas facilité la réalisation.

En ce qui concerne la construction d'équipements sportifs avec nos amis de Chevaigné, les permis de construire déposés pour les deux sites sont

en cours d'examen. Les réalisations permettront à nos populations de disposer d'équipements sportifs de qualité. La coopération intercommunale et l'implication de nos deux municipalités ont été un moteur pour mener à bien ces projets.

La zone d'activité va, elle aussi changer en ce début d'année. La deuxième construction de la première tranche va enfin commencer, pendant que les études de la deuxième tranche et du pôle santé vont être finalisées.

Le dossier qui depuis des années a alimenté les conversations, les supputations, les crispations, va enfin trouver son épilogue : le permis d'aménager du lotissement Le Landrot a été déposé pour faire suite aux études préalables menées par le Cabinet EOL. Les discussions avec les Techniciens des services de Rennes-Métropole, à la recherche d'un aménageur pour ce projet, vont enfin déboucher sur la relance de la construction dans la commune.

C'est Espacil Habitat, associé à Terrain service, qui a été choisi pour mener à bien la réalisation du lotissement. Les études préalables et la note de cadrage ont été annexées et validées par l'aménageur. La réunion publique organisée avant le dépôt du permis d'aménager, a permis au public présent, de poser toutes les questions, que la présentation très claire de l'architecte, avait pu susciter.

Le travail municipal ne s'est pas cantonné à l'urbanisme.

Un domaine va impacter de façon très importante la vie communale, le budget, les emplois du temps du personnel, la vie des enseignants et des familles. Il a mobilisé beaucoup de personnes pour de multiples réunions : il s'agit des rythmes scolaires. Le Conseil municipal a pris le parti de ne pas mettre en place les nouveaux horaires à la rentrée des classes de septembre 2013 mais à celle de septembre 2014. Les difficultés de mise en place ne peuvent que nous donner raison, sur le choix qui a été fait. Merci à toutes les personnes, qui, autour de l'équipe municipale, ont travaillé pour mettre en place ce difficile exercice. Des représentants du personnel, des enseignants, des parents d'élèves, le prestataire en charge de nos enfants, n'ont pas ménagé leur peine pour remettre aux autorités compétentes, un dossier bien structuré, et qui dans les semaines et les mois à venir, n'évoluera plus qu'à la marge.

Je pense avoir brossé le plus fidèlement possible ce qui a été fait par l'équipe municipale durant l'année 2013.

En mars prochain, vous élirez une nouvelle équipe municipale, c'est donc les derniers vœux que je vais vous présenter, mais avant, je tiens à remercier l'équipe qui est restée autour de moi pour faire avancer les dossiers parfois difficiles, ainsi que l'ensemble du personnel municipal. Je veux aussi remercier l'ensemble des associations qui n'ont pas ménagé leur peine, pour que Saint-Sulpice soit la plus vivante possible.

Je veux que vous sachiez que ces 6 années consacrées au mandat que vous m'avez confié en mars 2008, au delà des difficultés et hélas des problèmes de santé, m'auront permis de mener à bien une grande partie des objectifs que l'équipe municipale s'était fixés.

À toutes et à tous, je souhaite une très bonne et très heureuse année 2014, que votre santé soit la meilleure possible.

Jean-Yves Duval MAIRE

éditorial





élections municipales

Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

La commune de Saint-Sulpice-la-Forêt compte 1 433 habitants au 1^{er} janvier 2014. Vous allez élire 15 conseillers municipaux pour 6 ans à partir d'une liste paritaire avec une alternance homme-femme.

Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Vous allez également élire un conseiller communautaire et son suppléant.

Le conseiller communautaire représente votre commune au sein de la Communauté d'agglomération (appelée Rennes Métropole) ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

Qui peut voter lors des élections municipales et communautaires ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Élections municipales et communautaires des dimanches 23 et 30 mars 2014

Ce qui va changer

Voter : un geste citoyen

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de

l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur **service-public.fr**. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail pour signature.

Liste des pièces d'identité NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU exigées des électeurs au moment du vote

Code électoral – Article R. 60

Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité ; la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'intérieur. Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité.

Arrêté du 12 décembre 2013

Article 1^{er} Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1 Carte nationale d'identité ;
- 2 Passeport ;
- 3 Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- 4 Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5 Carte vitale avec photographie ;
- 6 Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7 Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8 Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
- 9 Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10 Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11 Permis de conduire ;
- 12 Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État ;

- 13 Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 14 Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2 Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1 Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2 Titre de séjour ;
- 3 Un des documents mentionnés aux 4 à 14 de l'article 1^{er}.



LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin

**Obligation de photo sur la pièce d'identité
Livret de famille non valable**

Comment les conseillers municipaux et communautaires sont-ils élus ?

Le mode de scrutin change dans votre commune : les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Attention si vous écrivez sur votre bulletin de vote, il sera nul et votre voix ne sera pas prise en compte.

En même temps vous élirez pour la première fois un conseiller communautaire et son suppléant.

Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats (à gauche la liste des candidats au conseil municipal et à droite la liste des candidats au conseil communautaire). Vous votez en prenant un bulletin de vote sur lequel figurent ces deux listes que vous ne pouvez pas modifier.

Le candidat au siège de conseiller communautaire, ainsi que son suppléant, sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal et la parité doit être aussi respectée.

Si vous souhaitez être candidat, une déclaration de candidature est obligatoire.

Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture avant le **jeudi 6 mars 2014** à 18 heures.

Il est recommandé de prendre connaissance du *Mémento à l'usage des candidats* dans les communes de 1 000 habitants et plus publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir :

www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat

Ce qui est nouveau

- 1 Présentation d'une pièce d'identité pour voter** (cf liste des pièces d'identité exigées).
- 2 Déclaration de candidature obligatoire**
- 3 Impossibilité de voter pour une personne non candidate**
- 4 Interdiction du panachage** (changement de mode de scrutin)
- 5 Élection des conseillers communautaires**

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
 Rubrique Élections



CCAS

Bonne humeur et émotion au menu du repas des aînés

Le 1^{er} décembre, les aînés de la commune se sont retrouvés à la salle polyvalente à l'invitation du Centre Communal d'Action Sociale.

En accueillant les invités, Jean-Yves Duval, maire et président du CCAS, s'est plu à souligner la participation record à ce repas : 76 personnes au total avaient répondu présentes, un chiffre jusqu'alors jamais égalé.

Sans doute, devait ajouter le maire, faut-il y avoir un effet à retardement du "baby-boom" avec l'arrivée de "14 personnes qui ont rejoint en 2013 les plus de 65 ans de la commune".

Dans l'assistance, les deux doyens du jour ont eu droit à une attention particulière avec la remise d'un bouquet de fleurs à Marie-Thérèse Poirier, 94 ans et d'un cadeau à Louis Bretel, 88 ans.

Comme chaque année, la journée s'est déroulée dans la bonne humeur. Elle a permis à plusieurs participants d'exprimer leur talent de chanteur : la doyenne, elle-même, n'a pas manqué de régaler l'assistance en interprétant deux chansons avec une voix toujours aussi assurée et une mémoire qui force l'admiration. Cette rencontre a connu aussi son moment d'émotion, avec l'intervention impromptue de Michel Descormiers, maire honoraire et président du conseil des sages. Celui-ci, en effet, a tenu à rendre hommage à Jean-Yves Duval qui présidait ce jour là son dernier repas du CCAS. Il l'a remercié également pour avoir permis aux aînés de continuer à participer à la vie de la commune à travers le conseil des Sages : une initiative qui revient au maire et à deux autres élus, François Monbureau et Jean-Louis Corre.

Au terme de cette journée, les participants se sont quittés avec l'espoir que la nouvelle municipalité maintienne cette rencontre annuelle : une occasion pour certains de rompre l'isolement du quotidien et pour tous de partager un moment de convivialité.

Foire aux hobbies

La salle polyvalente ouvrira ses portes à la foire aux hobbies le samedi 17 et le dimanche 18 mai.

De nombreux passionnés, collectionneurs, artistes-peintres et sculpteurs... viendront pour vous faire partager leur passion et se faire un plaisir de répondre à vos interrogations.

Rien de comparable avec ces grandes foires réputées qui rassemblent un grand nombre d'exposants en tout genre. Il s'agit d'une manifestation humaine, conviviale et offrant une relation de proximité que tous ces passionnés viendront vous faire découvrir pour le bonheur des petits et des grands.

Ils communiqueront leur enthousiasme dans l'espoir d'éveiller en chacun un collectionneur, un créateur ou un artiste etc.

Curiosité, étonnement, émerveillement, seront les maîtres mots dans cette foire des hobbies 2014.

Rejoignez moi pour mener à bien cet événement, moment privilégié. Je compte sur vous, répondez moi vite ! Faire suivre ce message à toutes les personnes pouvant être intéressées. Merci à vous tous.

Renseignement :

06 10 13 37 89 ou 02 99 66 20 05

Mail : gigiguinard@gmail.com



Infos communales

Infos pratiques

MAIRIE

3 rue de l'Abbaye
35250 Saint-Sulpice-la-Forêt
02 99 66 23 63

Fax. 02 99 45 12 25

Contact :

saint-sulpice-la-foret-mairie@wanadoo.fr

Site Internet :

www.saint-sulpice-la-foret.fr

OUVERTURE AU PUBLIC

le lundi de 14h à 19h

du mardi au samedi de 9h à 12h

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous.

SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

École maternelle et primaire
5 route de Saint-Denis
02 99 66 23 54

Garderie municipale
02 99 66 22 60/06 87 34 86 11

ALSH (mercredi) **02 99 66 22 60**

LA POSTE

Horaires de levée de la boîte aux lettres (place de la mairie)
À 9h du **lundi** au **samedi**.

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

- le **mardi** pour les déchets non recyclables,
- le **vendredi** pour les déchets recyclables (sacs jaunes).

Lorsqu'une semaine **comprend un jour férié**, toutes les collectes de la semaine à partir du jour férié sont décalées au lendemain du jour normal de collecte, à l'heure habituelle.

Journée d'appel de préparation à la défense

Filles et garçons nés en janvier, février, mars 1998.

Vous devez vous faire recenser à la mairie dans le mois de votre seizième anniversaire. La mairie vous délivre alors une attestation de recensement.

Ce certificat est obligatoire pour s'inscrire aux examens tels que le BEP, le Baccalauréat ou le permis de conduire moto ou auto.

Vous munir du livret de famille, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Ouverture de l'ALSH

Le centre de loisirs sera ouvert pendant les vacances d'hiver **du 3 au 14 mars**.

Santé Numéros utiles

- **Ostéopathe**
Julien Lehuger **02 99 66 21 60**
- **Kinésithérapeute**
Coline Grandin **02 99 66 20 67**
- **Infirmière** Sylvie Jouajan-Prigent
02 99 66 23 47
- Cabinet à l'atelier du Tronchay.

Mariages

- Le 26 décembre
Jean-Baptiste Charrot et Claire Canot

Naissances

- Le 29 octobre **Charlie Pavis-Moreau**
- Le 3 novembre **Maxence Lorant**
- Le 19 novembre Yaëlle **Lemesnager Judéaux**
- Le 19 novembre **Aristide Hans**
- Le 6 décembre **Gabriel Thornton**
- Le 12 décembre **Antoine Carré Jutzet**
- Le 21 décembre **Eléonore Piquet**
- Le 26 décembre **Tilio Paugam**
- Le 7 janvier 2014 **Zackary Fernandez**

Décès

- Le 20 octobre **Rémy Giboire 85 ans**
- Le 20 novembre **Sébastien Lockhart 35 ans**
- Le 7 janvier 2014 **Gilbert Danaïs 82 ans**
- Le 10 janvier **Sylvie Garcia 50 ans**

Demandes préalables

- Archipel Habitat, *peinture des menuiseries*
18 rue de la Grange
- Mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt, *adaptation de l'accès aux personnes à mobilité réduite, au bar le Guibra*
18 rue de la Grange
- Mme et M. Xavier Boussin, *abri de jardin*
24 Jardin des Ransonnières
- Marie-Josée Louvrière, installation panneaux photovoltaïques
3 Résidence des Tulipes.
- Frédéric Lefas, remplacement du portail
2 résidence des Tulipes

Permis de construire

- Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt, *construction d'une salle de sport*
Face au terrain des sports – RD97
- Myriam Chesnel *construction d'une maison individuelle*
11 Le Clos de la Ransonnière



Lorsque cela n'est pas indiqué, la manifestation a lieu à la salle polyvalente

Assemblée générale	UNC
Samedi 1^{er} février	
Soirée potée	US ILLET FORÊT
Samedi 8 février	
Soirée africaine	ASC
Samedi 22 février	
Journée citoyenne	MAIRIE
Reportée à l'automne	
Braderie puériculture	RUE DES BAMBINS
Dimanche 16 mars	
Soirée crêpes	CPE
Samedi 22 mars	
Troc aux plantes	ASC
Samedi 12 avril	
Concours régional	PALETS
Samedi 10 mai	
Commémoration du 8 mai 1945	UNC
Dimanche 11 mai	
Expo Hobbies	ASC
Samedi 17 mai	
Fête de la Guibra	COMITÉ DES FÊTES
Samedi 24 et dimanche 25 mai	
Tournoi de foot Yoan Bigné	US ILLET FORÊT
Jeu 29 mai	
Spectacle de cirque	ASC
Vendredi 13 juin	
Concert	ÉCOLE DE MUSIQUE
Samedi 14 juin	
Fête de la musique	ASC
Vendredi 20 juin	IME
Fête de l'école	CPE
Samedi 21 juin	École
Spectacle de danse et gymnastique	ASC
Vendredi 27 juin	
Spectacle de théâtre	ASC
Samedi 28 juin	
Pique-nique	PALETS
Samedi 5 juillet	
Loto	COMITÉ DES FÊTES
Dimanche 6 juillet	
Loto	CHASSEURS DE LA MOTTE
Dimanche 3 août	
Assemblée générale	ASC
Vendredi 5 septembre	
Forum des associations	MAIRIE
Samedi 6 septembre	

Déchèteries les plus proches

Horaires d'hiver

Thorigné-Fouillard

- lundi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mercredi de 14h à 17h

Betton La Noë Huet

- lundi et vendredi de 14h à 17h
- mardi de 9h à 12h
- mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Plate-forme des déchets verts

de Saint-Sulpice-la-Forêt

Horaires d'hiver jusqu'au 31 mars

- lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.
- samedi de 14h à 17h.



Saint-Sulpice-la-Forêt

Prochaine parution **mai 2014**